

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_035_B | Autour de l'Histoire de la folie \[B\]CollectionBoite_035_B-4-chem | \[Mouvement ?\] de réforme. ItemLes mendiants au XVIIIe s.](#)

Les mendiants au XVIIIe s.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb035_B_f0136

SourceBoite_035_B-4-chem | [Mouvement ?] de réforme.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Argenson, Charles-Marc-René de Voyer de Paulmy](#)

Références bibliographiques[Argenson, Journal et mémoires du marquis d'Argenson, Paris, J. Renouard, 1859-1867](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 15/01/2021 Dernière modification le 23/04/2021

"L'ordre a été donné à la loi d'arrêter tous
les mendiants dans le royaume, les marchands
agissent dans les campagnes pour cette œuvre bête
qui on ne peut s'empêcher de voir en l'on est sûr qu'ils
ne refusent pas, et trouvent plus de bons côtés. On
en voit d'autres en prison d'où on les renvoie
chez eux et on les oblige à travailler."

M. d'Argenson, Journal et
mémoires, VI, p. 80

30 Nov. 1749

"Le premier est qu'on envoie le peuple qui on enlève
tous les garçons que l'on trouve les soirs devant
des filles par dessus les bras, qu'on les envoie prompte-
ment se marier et se suffire, puis qu'on les
mène peupler l'île de Tabago en Amérique...
Il est vrai que l'on enlève les mendiants
vagabonds et gens sans aveu avec 1 gde
viscité aujourd'hui; si une dame ou jeune
voyager sans crainte les menant et les ramenant.
Les marchands traitent beaucoup, on met
en prison, de là on les conduit
chez eux de marchands en marchands; il
leur est défendu d'en sortir, la loi pour
peine de galère, et la seconde pour peine de
mort."

BnF
MSS

Itiv. p. 101

22 Dec. 49

881 "Depuis 6 mois, mon frere, qui a le depre.^u
de Bon et des marchands, a conçu et pour ainsi
le dessein d'arrêter la mendicité dans le royaume; mais
par tous moyens, et par la force de l'autorité. Les
marchands ont eu ordre d'arrêter par tout
le royaume. On a été qu'on trouva dans
nos colonies, on a été aussi des familles pour
les transporter. On en a surpris quantité dans
les prisons, et à Orléans et à l'Hôtel St Louis...
mais, ~~à~~ Coulville les on fait sortir par qui on
a eu mal pour un leur exil et qu'ils crurent
de bien.

Les arches de Bon préparés aux paves, et
qui on nomme arches de p'riuelle, ont arrêté
de petit gens, puis a méremment la mise en
affectant de y méprendre, ils ont arrêté des
enfants de bourgeois et qui a été les vers revêtus;
il y a eu le 14, et le 20 du mois, mais le 23
il y en a eu de remarquables. Il le peuple, et beaucoup
dans les quartiers où se font ces captures, on
a été sur cette tour et à 8 de un archer."

Itid. H. 202. 203.

26 mai 1750

"A Bon, les mendicants ont été relâchés après
avoir été arrêtés et mis dans le d'hon qui on a vu, on
en est interdit dans les rues et dans les cols chemins."

Itid. 228

19 juillet 50